

L'aide médicale à mourir : ACIC note d'information

Nos préoccupations :

- Des garanties sont nécessaires au Canada pour protéger les personnes vulnérables contre les abus potentiels d'un nouveau système d'aide médicale à mourir.
- Les recommandations du « Groupe consultatif provincial-territorial d'experts sur l'aide médicale à mourir » ne fournit pas ces garanties, car :
 - 1) **Ils font de l'accès équitable leur seul objectif. Il n'y a pas suffisamment d'attention accordée à l'objectif tout aussi important de protéger les personnes vulnérables.** La Cour suprême du Canada a demandé des garanties pour équilibrer l'accès et l'autonomie et empêcher que les personnes vulnérables soient incitées à s'enlever la vie. La Cour a déterminé qu'un système de garanties qui impose des « limites strictes qui sont scrupuleusement surveillées et appliquées » était nécessaire pour ces objectifs tout aussi importants.
 - 2) **Les propositions d'évaluation obligatoire de la vulnérabilité ou d'évaluation psychiatrique sont rejetées** – en dépit de la croissance de la population et la vulnérabilité des personnes ayant de graves incapacités, ainsi que la preuve de coercition, d'incitation et d'abus de ce groupe dans les systèmes d'aide médicale à mourir (Oregon, Pays-Bas, Belgique).
 - 3) **Les risques de partialité du médecin et les conflits d'intérêts ne sont pas reconnus.** Le Groupe consultatif demande que seulement deux médecins évaluent la condition « très grave ou grave » d'une personne et sa souffrance. Il ne reconnaît pas que les médecins seront en conflit dans leur rôle de diagnostiquer et de traiter les causes de la souffrance tout en autorisant une intervention destinée à causer la mort.
 - 4) **Les périodes d'attente sont rejetées**, malgré les preuves que les personnes qui se retrouvent gravement handicapées ont souvent des idées suicidaires qu'elles rejettent une fois qu'elles ont eu le temps de réfléchir, de connaître leurs options et d'avoir accès aux supports nécessaires.

Qui est vulnérable ?

Les personnes handicapées dont la demande est motivée par l'un des deux ensembles de facteurs suivants :

Sociétal :

- Manque d'accès aux mesures nécessaires de soutien aux personnes handicapées et de soins de santé
- Perceptions négatives de son incapacité et de dépendance envers les autres

Systémique :

- Coercition des soignants
- Partialité des médecins

Messages fondamentaux : la position de notre fédération

Des garanties sont nécessaires au Canada pour protéger les personnes vulnérables contre les abus potentiels, y compris des conséquences inattendues, de coercition et de partialité.

- Les garanties devraient inclure au minimum :
 - Des évaluations obligatoires de la vulnérabilité pour les personnes qui ne sont pas atteintes d'une maladie en phase terminale
 - L'examen préalable et l'autorisation d'un comité ou d'un organisme indépendant afin de déterminer : si la décision est volontaire, si les critères d'admissibilité sont remplis, si la personne n'est pas vulnérable à la maltraitance ou à la coercition, et si une période d'attente est nécessaire.

Pourquoi évaluer la vulnérabilité ?

- Toutes les demandes des personnes qui n'ont pas une maladie en phase terminale devraient être examinées afin de déterminer s'il y a des facteurs de risque de vulnérabilité, en raison d'un manque d'accès à des soins de santé nécessaires ou à des mesures de soutien aux personnes handicapées, à la perception négative de soi et à des craintes de dépendance envers les autres, ou encore à des craintes de coercition des soignants ou de partialité du médecin. S'il y a des inquiétudes, une évaluation approfondie des facteurs de risque posés par le handicap et le système de soutien social de la personne, le contexte de prestation de soins et la sécurité économique doit être effectuée par un professionnel qualifié.

Pourquoi une période d'attente ? Le processus ne prendra-t-il pas assez de temps ?

Une période d'attente au départ pour les personnes qui ne sont pas en phase terminale est essentielle pour assurer que toute personne en faisant la demande a la possibilité de changer d'avis et de réexaminer toutes les autres options. Une fois que le processus a commencé, les données montrent qu'il est beaucoup plus difficile de prendre la décision de mettre fin au processus.

Pourquoi procéder par un examen indépendant et non pas par deux médecins comme il est proposé ?

- Un examen et une autorisation indépendants préalables (par un organisme comme la Commission du consentement et de la capacité) sont essentiels pour protéger les médecins d'un conflit d'intérêts (diagnostiquer et traiter la condition et les causes de la souffrance *tout en* approuvant les demandes) et limiter les risques d'abus et d'erreur. L'organisme de révision peut également déterminer si une période d'attente est nécessaire.

Les gens ayant une déficience intellectuelle ne seront-ils pas protégés par les mandataires spéciales ?

- Nous croyons que si une personne ayant une déficience intellectuelle peut donner son consentement, comme plusieurs personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent le faire, elles devraient également être tout autant en mesure d'accéder au système. La vulnérabilité comprend des facteurs sociétaux et systémiques, pas seulement la capacité de donner son consentement. Nous sommes préoccupés par les personnes qui sont socialement vulnérables, et ce groupe n'est pas considéré.

Votre demande de garanties ne vise-t-elle pas à rendre l'accès aussi difficile que possible ?

- Nous respectons la décision de la Cour et nous ne sommes pas opposés à un système d'aide médicale à mourir. Nous ne voulons pas faire obstacle à la mise en place d'un système. Le jugement de la Cour suprême a clairement indiqué que l'équilibre était nécessaire entre l'accès et la protection des personnes vulnérables, et nous n'avons pas encore vu de propositions qui incluent des garanties adéquates des personnes vulnérables, selon les données des autres endroits.

Personnes-ressources :

Association canadienne pour l'intégration communautaire

Michael Bach, vice-président à la direction

416 209-7942. mbach@cacl.ca